

TRAVAILLEUR ISOLÉ



QU'EST QU'UN TRAVAILLEUR ISOLÉ ?

Le travail est considéré comme isolé lorsque le travailleur est hors de vue ou de portée de voix d'autres personnes et sans possibilité de recours extérieur.

Il existe une liste non exhaustive de travaux spécifiques interdits pour les travailleurs isolés :

- Le déchargement d'une benne de camion.
- La manœuvre d'équipements de travail servant au levage de charges dans des conditions de visibilité insuffisante.
- Certaines interventions sur les équipements élévateurs installés à demeure ne peuvent être réalisés seul.
- Utilisation d'un harnais de sécurité et de cordes pour le travail en hauteur.
- La réalisation de travaux au voisinage de parties nues sous tension dans les domaines HTA ou HTB.

LES RISQUES



- Malaise,
- Baisse de la vigilance,
- Stress ou/et anxiété,
- Isolement pour les prises de décisions,
- Chute,
- Accident pouvant causer divers blessures (hématome, entorse, fracture ...)
- Lenteur ou absence des secours,
- Décès.

MESURES DE PRÉVENTION

- Éviter ou limiter le travail seul : travail en binôme dès que possible, planifier les tâches, rotation entre les postes,
- Repérer et évaluer les zones dangereuses et équipez vous en fonction,
- Organiser le travail : informez les collègues du lieu et la période d'isolement,
- Exercer une surveillance par le passage périodique d'un autre agent,
- Acquérir un Dispositif d'Alarme du Travailleur Isolé (DATI), c'est un équipement sensible qui peut se déclencher et appeler un contact en cas de perte de verticalité ou d'absence de mouvement,
- S'assurer que les équipements ou installations sont conformes et bien entretenus.
- Prévoir les dispositions pour les secours.

